



Le Président

RÉGION NORMANDIE**Commission Permanente
Réunion du 4 juillet 2019**

14h00, à Caen

Sous la présidence de Monsieur MORIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
Mission	Adapter les formations professionnelles au service de l'emploi et des territoires
Programme	P211 - Qualifier les demandeurs d'emploi
Titre	APPEL À PROJETS INNOVATION ET QUALIFICATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUALIF'

Présents :

Laurent BEAUVAIS, Hélène BURGAT, Anne-Marie COUSIN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Clotilde EUDIER, Françoise GUEGOT, Franck GUEGUENIAT, Marie-Françoise GUGUIN, Chantal HENRY, Marie-Françoise KURDZIEL, Claudie LAUNOY, Francine LAVANRY, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Joachim MOYSE, Jean-Jacques NOEL, Gaëlle PIOLINE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Claire ROUSSEAU, Claude TALEB, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Céline BRULIN (pouvoir à Joachim MOYSE), Jean-Baptiste GASTINNE (pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE), Sophie GAUGAIN (pouvoir à Hervé MORIN), Patrick GOMONT (pouvoir à Clotilde EUDIER), Timothée HOUSSIN (pouvoir à Jean-Jacques NOEL), Guy LEFRAND (pouvoir à Françoise GUEGOT), David MARGUERITTE (pouvoir à Bertrand DENIAUD), Hervé MAUREY (pouvoir à Florence MAZIER), Guillaume PENNELLE (pouvoir à Marie-Françoise KURDZIEL), Alexandra PIEL (pouvoir à Chantal HENRY), François-Xavier PRIOLLAUD (pouvoir à Claire ROUSSEAU).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 17-12-9 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2017 modifiant le règlement budgétaire et financier de la Région, adopté par délibération n° AP D 16-03-19 du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° AP D 18-10-20 du Conseil Régional en date du 15 octobre 2018 modifiant le règlement des subventions régionales, adopté par délibération n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° AP D 18-12-11 du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017,

Vu la délibération n° AP D 17-04-14 du Conseil Régional en date du 3 avril 2017 adoptant le cadre d'intervention du programme de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi et la délibération n° CP D 19-06-39 de la Commission Permanente en date du 3 juin 2019 portant modification de ce cadre d'intervention,

Vu la délibération n° CP D 19-05-46 du Conseil Régional en date du 13 mai 2019 adoptant la convention financière du PRIC,

Considérant

- que le programme Qualif' permet de répondre aux besoins en qualification et compétences des entreprises d'un ou plusieurs territoires, et qu'il permet de favoriser la montée en compétence et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi normands,
- que la Région est engagée dans le PRIC, Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, dont l'un des axes est de proposer une offre de formation qualifiante amplifiée et adaptée, impliquant les entreprises,
- que les opérateurs de formation peuvent être force de proposition d'actions de formation innovantes,
- que le cadre d'intervention du programme de formation qualifiante a ouvert la possibilité d'engager des expérimentations par le biais d'appels à projets,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Innovations et Qualification » dans le cadre du programme d'action de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi, le programme qualif', en annexe 1,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 15 juillet 2019 après réception Préfecture le 15 juillet 2019 Référence technique : 076-200053403-20190704-72413-DE-1-1 et affichage ou notification le 15 juillet 2019

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Appel à Projet Innovations et Qualification

Cahier des charges

La Région Normandie s'est inscrite dans le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) en signant le 21 mars 2019 un Pacte Régional qui a notamment pour ambition l'évolution et la modernisation des formations mises en œuvre pour répondre aux besoins en compétences des publics et des territoires normands.

La Région Normandie, de par sa compétence en matière de formation professionnelle continue, déploie un ensemble de dispositifs destinés à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, selon un continuum allant de l'acquisition des compétences de base jusqu'à l'accès à la qualification.

Le Programme Qualif' a été bâti pour répondre aux besoins en compétences identifiés sur le territoire normand. Il est aujourd'hui accessible à l'ensemble des personnes en recherche d'emploi, inscrites ou non à Pôle emploi, et bénéficie aux publics visés par le PIC dans une proportion égale à leur représentation au sein de la demande d'emploi (de l'ordre de 60 %).

Pour autant, force est de constater qu'un certain nombre de publics fragilisés peinent à accéder à l'offre de formation qualifiante et à l'emploi. Il s'agit des publics les plus faiblement qualifiés de niveau infra 4, des publics seniors, des résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville ou de Zones de Revitalisation Rurale, de parents isolés, etc.

Via le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, la Région souhaite expérimenter des modèles de formation moins ancrés dans une logique de dispositifs successifs, davantage axés sur l'individu, proposant des méthodes pédagogiques innovantes et adaptées aux typologies de publics visés par le PIC.

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes de formation. Il a pour but de réunir des propositions d'offres de formations nouvelles, en lien avec des besoins d'emplois avérés et dont le caractère innovant pourra porter tant sur les modalités pédagogiques proposées que sur les moyens de mobilisation, d'accès ou de sécurisation concourant à la réussite du projet de formation.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention du programme Qualif. Le présent règlement expose les attendus spécifiques de cet appel à projets au regard des objectifs généraux visés par le Programme Régional Qualifiant.

Objectifs :

Les réponses attendues poursuivront les finalités inhérentes au programme qualifiant :

- Proposer une offre de formation adaptée aux particularités et besoins des territoires
- Répondre aux besoins en qualification et compétences des entreprises d'un ou plusieurs territoires
- Favoriser la montée en compétence des normands et leur insertion professionnelle

Actions éligibles et publics ciblés :

Pour être éligibles au présent appel à projets, les propositions reçues devront faire la preuve de leur caractère innovant au regard des actions existantes. Elles devront s'inscrire en cohérence avec :

- les besoins de compétences et les perspectives d'emploi du territoire
- l'offre de formation existante localement ou régionalement
- les capacités de mobilité au regard des publics visés et des perspectives d'emploi identifiées

Les projets de formation recueillis devront décrire les moyens mis en œuvre aux différentes phases de l'action. Pour chacune des phases, les porteurs de projets devront décrire, s'il y a lieu, les éléments spécifiques et le caractère innovant des méthodes déployées pour concourir à l'atteinte de l'objectif visé.

Le caractère innovant des modalités proposées pourra par exemple porter sur :

- des actions de repérage et de remobilisation sur la phase de recrutement,
- des modalités de positionnement innovantes et d'individualisation de parcours
- des actions d'accompagnement ou des modalités pédagogiques spécifiques et adaptées permettant l'accès des publics les plus faiblement qualifiés à une qualification ou une certification en lien avec les besoins d'emploi du territoire où s'insère le projet.

En lien avec les objectifs visés par le Pacte Régional, une attention particulière sera portée aux projets proposant :

- Des actions portant sur des métiers nouveaux ou émergents : les répondants devront alors faire la preuve du besoin en compétences nouvelles, expliciter les méthodes pédagogiques mises en œuvre pour y répondre, et décrire le cas échéant les modalités de certifications retenues ou à déployer dans le cas de certifications nouvelles. Les actions visées pourront être accompagnés partiellement par d'autres financeurs (par exemple : Grande Ecole du Numérique), à l'exclusion des projets financés dans le cadre du PIC national.

- Des actions de formations innovantes dans leurs modalités de mise en œuvre :

Exemple : développement de nouvelles modalités pédagogiques et notamment le « Faire pour Apprendre » via la création notamment d'Entreprise d'Entrainement Pédagogique (hors tertiaire)....

- Des actions de formations visant des publics spécifiques :

Au regard du diagnostic initial réalisé pour bâtir le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, les typologies de publics pour lesquelles la Région attend des propositions de formations particulières pourront être par exemple :

- * des décrocheurs du système scolaire que l'on veut préparer à un contrat en alternance par exemple,
- * des séniors que l'on veut amener à la qualification en s'appuyant sur leur expérience professionnelle par le développement de formations individualisés intégrant des démarches de coaching individuel ou collectif, etc.),
- * des personnes en recherche d'emploi issues de zones spécifiques (ZRR, QPV).

Les propositions devront le cas échéant décrire le contexte, les raisons qui orientent la réponse vers une typologie de publics particulière, et étayer en conséquence la réponse des modalités choisies.

Porteurs de projets éligibles :

Les porteurs de projet devront être des organismes de formation. Les partenariats entre organismes de formations sont encouragés dès lors qu'un porteur de projet principal est identifié dans la proposition. Le cas échéant, les projets proposés présenteront la forme du partenariat mis en œuvre entre structures.

Durée des projets :

Le présent appel à projets finance des actions d'une durée maximum d'un an. Un calendrier prévisionnel de l'action, potentiellement modifiable après accord de la Région en fonction de contraintes d'exécution éventuellement rencontrées sera inclus aux propositions.

D'une manière générale, les propositions devront définir de manière précise les objectifs visés à l'issue du parcours proposé et proposer des durées adéquates et cohérentes au regard des publics ciblés par l'action.

Pour les propositions d'actions préparant l'intégration des publics un contrat en alternance, les durées proposées devront également permettre l'acquisition de compétences transférables et

formalisées, favorisant, si nécessaire, la réinsertion vers d'autres suites de parcours que celles visées par la proposition.

Modalités de réponse :

Toute demande de subvention devra être formalisée via le dossier de candidature spécifique adressé à l'adresse suivante* : sfq@normandie.fr

*(*Le dépôt des demandes de subvention se fera par l'intermédiaire de l'extranet régional des aides à l'entrée en service de celui-ci).*

Les structures candidates devront avoir leur siège ou justifier d'un établissement en région Normandie, présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les dépenses engagées préalablement à la date de décision d'attribution de la subvention par la Région ne seront en aucun cas prises en compte.

A titre indicatif, pour 2019, les propositions devront être reçues selon les échéances définies ci-après :

Date limite de réception du dossier de candidature par la Région	Commission permanente	Date de démarrage de l'action (sous réserve que le dossier de candidature soit suffisamment complet)
2 septembre	17 octobre	A partir du 31 octobre et au plus tard le 31 décembre
1 ^{er} octobre	18 novembre	A partir du 2 décembre et au plus tard le 31 décembre
1 ^{er} novembre	16 décembre	A partir du 6 janvier 2020

Modalités d'instruction :

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences du cadre d'intervention global du programme Qualif' et du présent cahier des charges seront instruits par la Région.

Les projets proposés seront jugés au regard des critères suivants :

- capacité à proposer des actions innovantes en termes d'accompagnement, de supports et de méthodes de formation,
- plus-value au regard des formations déjà financées par la Région. Les porteurs de projets devront faire la preuve de la non concurrence entre leur proposition et l'offre de formation existante.

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région, qui pourront, en cas de besoin, auditionner les candidats et/ou demander des ajustements de la proposition.

A l'issue de la procédure d'instruction, les demandes de subvention seront soumises à la Commission Permanente, qui décide des subventions accordées au regard :

- des résultats de l'instruction, et des priorités qui s'en dégagent,
- du respect de l'enveloppe budgétaire déterminée pour l'appel à projet.

Modalités de financement des projets :

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par la Région, par voie de subvention. Les subventions seront accordées sur la base d'un budget prévisionnel intégré à la demande de subvention et détaillant chaque poste de dépenses liées aux différentes phases du projet (ingénierie pédagogique, communication, face à face pédagogique, etc.)

Le paiement des actions se fera conformément au règlement régional des subventions régional.

Rémunération des stagiaires

Les demandeurs d'emploi qui accèdent à une action de formation deviennent stagiaires de la formation professionnelle. A ce titre, s'ils ne bénéficient pas d'une Allocation de Retour à l'Emploi versée par Pôle Emploi à l'entrée en formation, ils peuvent bénéficier d'une rémunération et d'une protection sociale financée par la Région conformément au règlement régional de la rémunération normand.

Obligation de publicité et communication sur l'action :

Dès qu'il est retenu, l'organisme de formation pourra mettre en œuvre toutes actions de communication qu'il jugera nécessaires et opportunes, et devra :

- Présenter à la Région les outils de communication,
- Saisir sur le site www.saisirmaformation.fr les sessions de formation mises en œuvre, et leur mise à jour régulière (dates, lieux, état du recrutement),
- Présenter sa proposition aux opérateurs CEP du bassin d'emploi concerné, afin de préparer au mieux l'entrée en formation.

L'ensemble des outils de communication utilisés devront faire apparaître la mention expresse « Projet mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « Innovations et Qualification » de la Région Normandie, incluant les logos de la Région et du Plan d'Investissement dans les Compétences.

La charte graphique est à la disposition de l'organisme de formation sur le site de la Région : <https://parcours-metier.normandie.fr/kit-communication-formation-professionnelle>

Modalités de suivi administratif des actions retenues :

Les actions retenues devront s'appuyer sur les systèmes d'information de la Région permettant d'une part le suivi administratif et financier des actions, d'autre part le suivi des stagiaires, et enfin le financement, le cas échéant, d'une aide, d'une rémunération ou de leur protection sociale.

Suivi, évaluation et capitalisation des projets

Un bilan final sera exigé *a minima* pour chacune des actions. En fonction des projets, la convention établie précisera la récurrence et le format des bilans et points d'étapes attendus.

Au titre de l'évaluation du projet, la Région mesurera les résultats obtenus pour les bénéficiaires à l'issue et 6 mois après la fin de la formation.

L'objectif fixé à 6 mois est :

- 65% des stagiaires sont en emploi durable,
- 80% des stagiaires présentés aux épreuves ont obtenu la certification totale visée.

L'évaluation de l'action par la Région s'effectuera :

- lors du bilan final ou intermédiaire réalisé avec les formateurs, les stagiaires, les structures d'accueil et la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie de la Région, en prenant appui sur la trame de bilan pédagogique transmise. Ce bilan devra permettre de faire une évaluation de l'action avec les financeurs et les opérateurs CEP,

et donnera l'occasion aux stagiaires ou à leurs représentants de s'exprimer sur leur vécu en formation et l'évolution de leur situation,

- au vu du bilan pédagogique fourni par l'organisme
- au vu des éléments de suivi saisis dans le logiciel SAFIR (<https://forpro-crbn.local-trust.com>), à la fin de la formation et à 6 mois.

Pour les parcours réalisés en partie à distance, un questionnaire de satisfaction spécifique devra être complété en ligne par les stagiaires sur le site www.communotic.fr à l'issue de la formation.

Par ailleurs les projets expérimentaux financés au titre de cet appel à projets devront permettre à la Région de nourrir la construction de ses futures commandes de formation, les éléments d'évaluations spécifiques suivants sont attendus :

- Si l'action innovante vise à proposer une nouvelle approche de mise en œuvre pédagogique, il sera mesuré les écarts en terme de validation et d'insertion, entre la formation classiquement mise en œuvre et la nouvelle formation,
- Si l'action innovante porte sur le repérage, la mobilisation et l'accès à la formation de publics prioritaires, l'évaluation devra mettre en avant les résultats obtenus auprès de cette typologie de publics.

La réponse devra proposer une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant une analyse de l'impact des actions quantifiable et objectivée.